

DELEGATION DE Monsieur Stéphan DELAUX

D-2012/596

Valorisation de Port Bastide : conventions de partenariat entre la Ville et les associations ' Société Nautique de Bordeaux ' & ' Bordeaux Régate '. Approbation. Autorisation.

Monsieur Stephan DELAUX, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'aménagement d'un pôle nautique sur la rive droite de la Garonne, le Grand Port Maritime de Bordeaux a mis à disposition de la Ville de Bordeaux une emprise quai de Queyries comprenant un terre-plein, une cale de mise à l'eau et un plan d'eau par convention en date du 25 octobre 2000 et de ses avenants.

La Ville a engagé différents travaux d'amélioration sur ce site dont la réhabilitation de la cale de mise à l'eau, la création de deux pontons d'accostage en Garonne à destination des plaisanciers, pêcheurs professionnels et associations diverses. Des travaux d'aménagements paysagers sont par ailleurs en cours dans le cadre de l'extension du Parc aux Angéliques.

Par délibération du 18 décembre 2000, la Ville a approuvé la signature d'une convention de partenariat avec M. Jean Bernard Nicolas relative à l'entretien de la cale de mise à l'eau.

La création de ces équipements a favorisé l'émergence de structures associatives en lien avec les activités nautiques, le fleuve et son animation.

Il est donc proposé de signer une convention de partenariat avec les deux associations qui utilisent pour partie le ponton amont de Port Bastide, à savoir :

- la « Société Nautique de Bordeaux » qui vise notamment à promouvoir les activités liées au développement du yachting de tradition et à la navigation de canots de plaisance classique sur la Garonne,
- « Bordeaux Régate » qui œuvre notamment à promouvoir et développer la pratique des sports nautiques sur la Garonne, en plein cœur de Bordeaux, et plus particulièrement la pratique de la voile sportive.

selon les modalités qui figurent dans les projets annexés.

Aussi, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer la convention de partenariat entre la Ville et l'association « Société Nautique de Bordeaux », dont le projet est ci-annexé,
- signer la convention de partenariat entre la Ville et l'association « Bordeaux Régate », dont le projet est ci-annexé.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. DELAUX. -

Monsieur le Maire, depuis quelques années la Ville s'attache à la valorisation du Port Bastide par la rénovation de la cale quai de Queyries et également par la construction de pontons qui servent aux plaisanciers comme aux associations.

On a passé en 2000 une convention avec Jean-Bernard Nicolas qui assure la maintenance de la cale de mise à l'eau. Aujourd'hui donc on souhaite signer cette convention avec la Société Nautique de Bordeaux qui travaille dans le domaine des bateaux classiques, des canots automobiles, et avec Bordeaux Régate qui travaille dans la pratique sportive à la voile.

Vous avez ce projet de convention qui a été bien entendu présentée et agréée par les cocontractants.

M. LE MAIRE. -

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Monsieur le Maire, chers collègues, cette délibération va dans le sens du développement de l'activité nautique sur la Garonne. On ne peut que s'en féliciter. Mais nous considérons que cela ne peut constituer la seule piste de ré-appropriation du fleuve par la ville.

D'une part nous pensons qu'il faut aller plus loin et plus vite avec la Communauté Urbaine dans les études pour le transport par barges, par exemple des matériaux de construction des trois grands chantiers en bord de Garonne que sont Euratlantique, Bastide et Bassins à Flots.

D'autre part clarifier la nature et le calendrier du projet de « refit » des navires de grande plaisance sur les Bassins à Flots dans les formes de radoub.

Enfin, vite engager la réalisation du ponton bacalanais d'accueil des navettes fluviales que la CUB et la Ville avaient décidé de reporter à 2015. Et pour faire le lien avec la délibération d'aujourd'hui, ponton que je vous suggère avec la mise en état d'une cale de mise à l'eau déjà existante qui se trouve au niveau du Parc de Bacalan, près du Parc relais Brandenburg, tout près de l'ancien site des Essences aux Armées. Merci.

M. LE MAIRE. -

M. DELAUX vous voulez ajouter quelque chose ?

M. DELAUX. -

Mes chers collègues, le Maire de Bordeaux nous demande effectivement de faire l'inventaire des possibilités de revitalisation du fleuve à Bordeaux. Nos services travaillent dans ce sens avec l'ensemble des professionnels concernés de la navigation, les pilotes et tous ceux qui ont à voir avec la vie du fleuve.

Nous remonterons prochainement au Maire de Bordeaux l'ensemble de ces éléments de réflexion.

M. LE MAIRE. -

Sur le centre de « refit », comme on dit, sur la réparation, je rappelle que c'est le Grand Port Maritime de Bordeaux qui est maître d'ouvrage. Il nous tient au courant, en tout cas nous essayons de nous tenir au courant, mais la Ville n'est pas en première ligne.

J'ai simplement indiqué que dès lors que nous avons reçu des assurances sur la compatibilité de cet atelier avec le voisinage et l'habitat notamment dans le voisinage, je n'y voyais que des avantages. Donc j'espère que ce projet va prospérer.

Sur cette délibération pas d'oppositions ?

Pas d'abstentions ?

(Aucune)

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET
L'ASSOCIATION BORDEAUX REGATE**

LES SOUSSIGNES

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal de ladite Ville en date du 2012 reçue à la Préfecture de la Gironde le 2012.

Ci-après dénommée « La Ville »

D'UNE PART,

ET

L'Association Bordeaux Régate, représentée par son Président, Monsieur Clément SALZES, habilité aux fins des présentes par une délibération prise par le Conseil d'Administration le

Ci-après dénommée « L'Association »

D'AUTRE PART,

Exposé

Dans le cadre de l'aménagement d'un pôle nautique sur la rive droite de la Garonne, le Grand Port Maritime de Bordeaux a mis à disposition de la Ville de Bordeaux une emprise quai de Queyries comprenant un terre-plein, une cale de mise à l'eau et un plan d'eau par convention en date du 25 octobre 2000 et de ses avenants.

La Ville a engagé différents travaux d'amélioration sur ce site dont la réhabilitation de la cale de mise à l'eau existante, la création de pontons d'accostage en Garonne à destination des plaisanciers, pêcheurs professionnels et associations diverses.

L'association loi 1901 Bordeaux Régate a été créée le 11 décembre 2010, avec son siège social 92 bis quai des Chartrons à Bordeaux. Son objet est de promouvoir et développer la pratique des sports nautiques sur la Garonne, en plein cœur de Bordeaux, et plus particulièrement la pratique de la voile sportive, d'organiser des événements régionaux, nationaux et internationaux de Match-Racing et de course en flotte dans Bordeaux et ses alentours, de créer et faire vivre une structure permettant de régater et de s'entraîner sur le fleuve, de permettre l'accès au grand public à la pratique de la régates et de soutenir des projets sportifs au niveau régional, national et international.

Au cours de l'Année du Fleuve 2011, l'association a notamment organisé la régates « Bordeaux Match Race », les 23-24-25 septembre, avec 6 équipages qui ont régaté dans le port de la lune.

Certains de ses adhérents font par ailleurs parti de l'équipage vainqueur de l'édition 2011 du Tour de France à la Voile.

Compte tenu de la volonté de la Ville d'animer le fleuve et des bonnes relations entretenues avec l'association depuis sa création, il est convenu d'établir une convention de partenariat, objet des présentes.

CES FAITS EXPOSES IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1^{er} - UTILISATION DE PORT BASTIDE

La Ville décide d'autoriser l'utilisation non exclusive par l'association d'une partie du site de Port Bastide. Il s'agit :

- d'une partie du ponton amont : environ 20 m de linéaire de ponton côté fleuve en aval de la passerelle d'accès pour y faire stationner 2 voiliers Class 8

Telle que figurant sur le plan annexé aux présentes.

L'association pourra accueillir, sous sa responsabilité, et à titre gracieux, des bateaux de compétition invités par ses soins, sur la partie de ponton qui lui est attribuée.

Sur demande formulée par la Ville, le ponton devra être libéré pour tout ou partie d'occupation des bateaux de l'association, notamment lors de manifestations nautiques (traversée de Bordeaux à la nage, Bordeaux Fête le Fleuve ...). Dans la mesure du possible, la Ville proposera une base de repliement, adaptée aux bateaux classiques de l'association pendant le temps nécessaires à la libération du linéaire de ponton occupé.

La Ville peut autoriser, sous sa responsabilité, l'utilisation de la partie de ponton non utilisée par l'association à d'autres utilisateurs (professionnels, pêcheurs, associations ...).

ARTICLE 2 - EQUIPEMENTS DU SITE

La Ville pourra réaliser tous travaux qu'elle juge nécessaire pour le bon entretien des ouvrages, modernisation ou extension.

ARTICLE 3 - EVENEMENTIELS

L'association continuera à proposer ou à participer à des manifestations nautiques d'envergure internationale, nationale et locale, tant sur Bordeaux, qu'en France et l'étranger, et dans ces derniers cas, à promouvoir la vocation nautique du port de la lune.

Sur son initiative, elle peut organiser des événements nautiques en propre ou participer à des manifestations créées ou soutenues par la Ville selon des modalités qui pourront alors être précisées en tant que de besoin.

ARTICLE 4 – REGLEMENT GENERAL DES EQUIPEMENTS FLUVIAUX DE LA VILLE - ASSURANCES

L'association, ses membres et invités s'engagent à prendre connaissance et à respecter le règlement général en vigueur des équipements fluviaux de la Ville de Bordeaux qui lui a été adressé, notamment pour toutes questions d'assurance en lien avec les bateaux. Les différentes pièces administratives citées dans ce règlement seront adressés annuellement à la Ville ou en fonction de l'évolution de l'occupation du ponton par les bateaux.

Par ailleurs, d'une manière générale, l'association devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police d'assurance destinée à garantir sa responsabilité pour l'ensemble de des activités.

ARTICLE 5 - REDEVANCE

L'occupation partielle du Port Bastide est consentie moyennant le paiement par l'Association, d'une redevance annuelle de 300 € H.T.

Cette redevance est révisable annuellement à la date anniversaire de la convention en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction.

Le versement sera effectué entre les mains de Monsieur le Receveur des Finances de Bordeaux dès la signature des présentes, puis chaque année, à la date anniversaire de la convention.

A titre exceptionnel, la redevance pour l'année 2012 sera de 100€ H.T.

ARTICLE 6 - EVALUATION ET BILAN

Les parties conviennent de se rencontrer autant que de besoin et au moins une fois par an pour dresser un bilan de l'application de la présente convention.

L'Association adressera annuellement son rapport d'activité à la Ville.

ARTICLE 7 - CONDITIONS GENERALES ET PARTICULIERES

L'association s'engage :

- 1) à pratiquer, conformément aux statuts de l'association, une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,
- 2) à déclarer sous 3 mois, à la Ville, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,
- 3) à déclarer sous 3 mois, à la Ville, tout changement intervenu dans son conseil d'administration,
- 4) à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, le partenariat avec la Ville,
- 5) à respecter le Règlement Général des Equipements Fluviaux en vigueur de la Ville de Bordeaux, notamment en termes de compatibilité des embarcations stationnées avec les caractéristiques du ponton, leurs homologations et assurances (Cf. article 5)

ARTICLE 8 – DUREE, MODIFICATION ET FIN DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 3 ans à compter de la signature des présentes. Elle pourra être résiliée à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de 3 mois.

Cependant, ce préavis n'aura pas à être respecté par la Ville si la résiliation de la présente convention à son initiative est motivée par l'intérêt général soit par la reprise par le Grand Port Maritime de Bordeaux de l'emprise mise à disposition.

Cette résiliation s'opèrera dans ce cas, sans versement par la Ville d'indemnités compensatrices.

Cette présente convention pourra par ailleurs être modifiée après accord entre les parties, par voie d'avenants.

ARTICLE 9 - RESPECT DES CLAUSES CONTRACTUELLES

Le Président reconnaît qu'il a une exacte connaissance des stipulations qui précèdent et de leurs conséquences. Il déclare accepter les unes et les autres, sans exception ni réserve et s'oblige à les supporter et respecter.

Toute violation de l'une quelconque des stipulations contenues dans les présentes, entraînera la résiliation immédiate de la présente convention, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels la Ville de Bordeaux pourrait prétendre avoir droit.

ARTICLE 10 - RETOUR A LA VILLE DU BIEN MIS À DISPOSITION

A l'expiration de la présente convention, le bien mis à disposition sera restitué par l'Association à la Ville de Bordeaux en bon état d'entretien et libre de toute occupation, sans que l'Association ne puisse prétendre à aucune indemnité en aucun cas, fût-ce en répétition des sommes dépensées par elle, par ses ayants cause, pour les aménagements et changements de distribution du dit bien quand bien même les travaux exécutés à ces fins lui auraient donné une plus-value quelconque.

ARTICLE 11 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges qui pourraient s'élever au titre des présentes entre la Ville et l'Association relèveront des juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 12 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

- par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland à Bordeaux.
- par l'Association Bordeaux Régate, 92 bis quai des Chartrons à Bordeaux.

Fait à BORDEAUX, en double exemplaire, le

Pour la Ville de Bordeaux

Pour l'Association

Stéphan Delaux
Adjoint au Maire

Clément Salzes
Président

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET
L'ASSOCIATION SOCIETE NAUTIQUE DE BORDEAUX**

LES SOUSSIGNES

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal de ladite Ville en date du 2012 reçue à la Préfecture de la Gironde le 2012.

Ci-après dénommée « La Ville »

D'UNE PART,

ET

L'Association Société Nautique de Bordeaux, représentée par son Président, Monsieur Gilbert VACHERET, habilité aux fins des présentes par une délibération prise par le Conseil d'Administration le 7 mars 2012

Ci-après dénommée « L'Association »

D'AUTRE PART,

Exposé pour rappel

Dans le cadre de l'aménagement d'un pôle nautique sur la rive droite de la Garonne, le Grand Port Maritime de Bordeaux a mis à disposition de la Ville de Bordeaux une emprise quai de Queyries comprenant un terre-plein, une cale de mise à l'eau et un plan d'eau par convention en date du 25 octobre 2000 et de ses avenants.

La Ville a engagé différents travaux d'amélioration sur ce site dont la réhabilitation de la cale de mise à l'eau existante, la création de pontons d'accostage en Garonne à destination des plaisanciers, pêcheurs professionnels et associations diverses.

Par délibération du 18 décembre 2000, la Ville a approuvé la signature d'une convention de partenariat avec M. Jean Bernard Nicolas relative à l'entretien de la cale de mise à l'eau, dont l'association déclare avoir parfaite connaissance.

L'association loi 1901 Société Nautique de Bordeaux a été créée le 15 janvier 2007, avec son siège social Port Bastide – 21 quai de Queyries à Bordeaux. Son objet est de promouvoir les activités liées au développement du yachting de tradition et à la navigation de canots de plaisance classique sur la Garonne, et de faire connaître et mettre en valeur le patrimoine nautique notamment par la participation à l'animation et à l'organisation d'évènements liés au nautisme. Elle dispose par ailleurs d'un site web : www.societe-nautique-bordeaux.com

Depuis le 23 septembre 2011, certains membres se sont réunis pour créer le Chapter France membre de l'association américaine « Antique and Classic Boat Society », considérée comme la plus grande association de bateaux classiques au monde.

Compte tenu de la volonté de la Ville d'animer le fleuve et des bonnes relations entretenues avec l'association depuis sa création, il est convenu d'établir une convention de partenariat, objet des présentes.

CES FAITS EXPOSES IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1^{er} - UTILISATION DE PORT BASTIDE

La Ville décide d'autoriser l'utilisation non exclusive par l'association d'une partie du site de Port Bastide. Il s'agit :

- de la cale de mise à l'eau et de son portail d'accès
- d'une partie du ponton amont : environ 30m de linéaire de ponton côté berge en amont de la passerelle d'accès

Telle que figurant sur le plan annexé aux présentes.

L'association pourra accueillir, sous sa responsabilité, et à titre gracieux, des bateaux de passage invités par ses soins, sur la partie de ponton qui lui est attribuée.

Sur demande formulée par la Ville, ponton et cale devront être libérés pour tout ou partie d'occupation des bateaux de l'association, notamment lors de manifestations nautiques (traversée de Bordeaux à la nage, Bordeaux Fête le Fleuve). Dans la mesure du possible, la Ville proposera une base de repliement, adaptée aux bateaux classiques de l'association pendant le temps nécessaires à la libération du linéaire de ponton occupé.

La Ville peut autoriser, sous sa responsabilité, l'utilisation de la cale de mise à l'eau et de la partie de ponton non utilisée par l'association à d'autres utilisateurs (professionnels, pêcheurs, associations ...).

ARTICLE 2 - EQUIPEMENTS DU SITE

La Ville pourra réaliser tous travaux qu'elle juge nécessaire pour le bon entretien des ouvrages, modernisation ou extension.

ARTICLE 3 - EVENEMENTIELS

L'association, comme elle l'a toujours fait par le passé, continuera à promouvoir les activités liées au développement du yachting de tradition et à la navigation de canots de plaisance classique sur la Garonne, ainsi que sur tous les plans d'eaux nationaux et internationaux.

Sur son initiative, elle peut organiser des événements nautiques en propre ou participer à des manifestations créées ou soutenues par la Ville selon des modalités qui pourront alors être précisées en tant que de besoin.

ARTICLE 4 - BATEAUX DE L'ANCIEN CONSERVATOIRE INTERNATIONAL DE LA PLAISANCE

L'association et la Ville de Bordeaux demeurent partenaires pour la valorisation de bateaux de l'ancien Conservatoire International de la Plaisance, propriété de la Ville, notamment à des fins d'exposition et / ou de réhabilitation. Les modalités de mise en œuvre feront l'objet de conventions spécifiques (ex : prêt à usage ...).

ARTICLE 5 – REGLEMENT GENERAL DES EQUIPEMENTS FLUVIAUX DE LA VILLE - ASSURANCES

L'association, ses membres et invités s'engagent à prendre connaissance et à respecter le règlement général en vigueur des équipements fluviaux de la Ville de Bordeaux qui lui a été

adressé, notamment pour toutes questions d'assurance en lien avec les bateaux. Les différentes pièces administratives citées dans ce règlement seront adressés annuellement à la Ville ou en fonction de l'évolution de l'occupation du ponton par les bateaux.

Par ailleurs, d'une manière générale, l'association devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police d'assurance destinée à garantir sa responsabilité pour l'ensemble de des activités.

ARTICLE 6 - REDEVANCE

L'occupation partielle du Port Bastide est consentie moyennant le paiement par l'Association, d'une redevance annuelle de 450 € H.T.

Cette redevance est révisable annuellement à la date anniversaire de la convention en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction.

Le versement sera effectué entre les mains de Monsieur le Receveur des Finances de Bordeaux dès la signature des présentes, puis chaque année, à la date anniversaire de la convention.

A titre exceptionnel, la redevance pour l'année 2012 sera de 100€.H.T.

ARTICLE 7 - EVALUATION ET BILAN

Les parties conviennent de se rencontrer autant que de besoin et au moins une fois par an pour dresser un bilan de l'application de la présente convention.

L'Association adressera annuellement son rapport d'activité à la Ville.

ARTICLE 8 - CONDITIONS GENERALES ET PARTICULIERES

L'association s'engage :

- 1) à pratiquer, conformément aux statuts de l'association, une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,
- 2) à déclarer sous 3 mois, à la Ville, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,
- 3) à déclarer sous 3 mois, à la Ville, tout changement intervenu dans son conseil d'administration,
- 4) à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, le partenariat avec la Ville,
- 5) à respecter le Règlement Général des Equipements Fluviaux en vigueur de la Ville de Bordeaux, notamment en termes de compatibilité des embarcations stationnées avec les caractéristiques du ponton, leurs homologations et assurances (Cf. article 5)

ARTICLE 9 – DUREE, MODIFICATION ET FIN DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 3 ans à compter de la signature des présentes. Elle pourra être résiliée à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de 3 mois.

Cependant, ce préavis n'aura pas à être respecté par la Ville si la résiliation de la présente convention à son initiative est motivée par l'intérêt général soit par la reprise par le Grand Port Maritime de Bordeaux de l'emprise mise à disposition.

Cette résiliation s'opèrera dans ce cas, sans versement par la Ville d'indemnités compensatrices.

Cette présente convention pourra par ailleurs être modifiée après accord entre les parties, par voie d'avenants.

ARTICLE 10 - RESPECT DES CLAUSES CONTRACTUELLES

Le Président reconnaît qu'il a une exacte connaissance des stipulations qui précèdent et de leurs conséquences. Il déclare accepter les unes et les autres, sans exception ni réserve et s'oblige à les supporter et respecter.

Toute violation de l'une quelconque des stipulations contenues dans les présentes, entraînera la résiliation immédiate de la présente convention, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels la Ville de Bordeaux pourrait prétendre avoir droit.

ARTICLE 11 - RETOUR A LA VILLE DU BIEN MIS À DISPOSITION

A l'expiration de la présente convention, le bien mis à disposition sera restitué par l'Association à la Ville de Bordeaux en bon état d'entretien et libre de toute occupation.

ARTICLE 12 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges qui pourraient s'élever au titre des présentes entre la Ville et l'Association relèveront des juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 13 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

- par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland à Bordeaux.
- par l'Association Société Nautique de Bordeaux, Port Bastide – 21 quai des Queyries 33100 Bordeaux Bastide.

Fait à BORDEAUX, en double exemplaire, le

Pour la Ville de Bordeaux

Pour l'Association

Stéphane Delaux
Adjoint au Maire

Gilbert Vacheret
Président

